

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 21 - 24 mai 2001**

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du  
jour

### RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif a le plaisir de transmettre ci-joint au Conseil le rapport du CCQAB concernant le PAM. Ce rapport a trait aux points ci-après de l'ordre du jour:

- Point 5 a)—Rapport sur l'exécution du budget pour 2000
- Point 5 b)—Plan stratégique et financier (2002–2005)
- Point 5 c)—Modification des dispositions du Règlement financier du PAM relatives à la Réserve opérationnelle
- Point 5 d)—Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations concernant les coûts (articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général)
- Point 5 e)—Gestion de la trésorerie



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.A/2001/5(A,B,C,D,E)/2**

16 mai 2001

ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

COPIE D'UNE LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES—  
NEW YORK

Référence: AC/1455

Comité consultatif pour les  
questions administratives et budgétaires

Le 9 mai 2001

Madame,

Veillez trouver ci-joint copie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des rapports intitulés “Plan stratégique et financier (2002–2005)” (WFP/EB.A/2001/5-B/1) et “Modifications des dispositions du Règlement financier du PAM relatives à la Réserve opérationnelle” (WFP/EB.A/2001/5-C/1).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire ce rapport in extenso et le soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session en tant que document complet et distinct, et en communiquer une version imprimée (dans toutes les langues) au Comité consultatif dès que faire se pourra.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'hommage de ma haute considération.

Le Président du Comité consultatif

(Signé) C.S.M. Mselle

Madame Catherine Bertini  
Directeur exécutif  
Programme alimentaire mondial  
Via Cesare Giulio Viola, 68/70  
00148 Rome  
Italie



## PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

### Questions financières et budgétaires

#### *Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Programme alimentaire mondial (PAM) intitulés “Plan stratégique et financier (2000–2005)” (WFP/EB.A/2001/5-B/1 et Corr.1) et “Modifications des dispositions du Règlement financier du PAM relatives à la Réserve opérationnelle” (WFP/EB.A/2001/5-C/1). Lorsqu’il a examiné lesdits rapports, le Comité consultatif s’est entretenu avec des représentants du Directeur exécutif qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements.
2. Le Comité consultatif a été également saisi du “Rapport sur l’exécution du budget pour 2000” (WFP/EB.A/2001/5-A/1), du rapport sur la “Gestion de la trésorerie” (WFP/EB.A/2001/5-E/1) et du “Rapport du Directeur exécutif sur l’utilisation des contributions et les dérogations concernant les coûts (articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général” (WFP/EB.A/2001/5-D/1).

#### *Plan stratégique et financier (2002–2005)*

3. Le Comité consultatif relève qu’il est indiqué aux paragraphes 66 à 71 et à l’annexe II du Plan stratégique et financier (WFP/EB.A/2001/5-B/1) que, sur la base d’une hypothèse moyenne concernant la disponibilité de ressources, le PAM pourra distribuer pendant la période 2002–2003 quelque 5,5 millions de tonnes d’aide alimentaire, mais 4,9 millions de tonnes seulement en 2004–2005. Les hypothèses sont que les prix composites moyens des produits augmenteront chaque année pour passer de 214 dollars E.-U. la tonne en 2001 à 267 dollars en 2005, que les tarifs de fret maritime augmenteront légèrement par rapport à leurs niveaux actuels, que les ressources allant aux activités de développement resteront aux niveaux actuels et que les ressources nécessaires pour les opérations d’urgence et les interventions prolongées de secours et de redressement ne différeront pas beaucoup des niveaux actuels. Pour l’exercice biennal 2002–2003, le PAM estime que le budget administratif et d’appui aux programmes (AAP) sera de l’ordre de 214 millions de dollars sur la base d’un taux de recouvrement des coûts d’appui indirects de 7,8 pour cent, et que le budget AAP pour l’exercice biennal 2004–2005 accusera une légère diminution par rapport à celui de l’exercice précédent.
4. A sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, le Conseil d’administration du PAM a approuvé 22 recommandations relatives à la gouvernance (décisions 2000/EB.A/6 et 2000/EB.3/1). Selon l’une de ces recommandations, le Plan stratégique et financier devait être transformé en un Plan stratégique, notamment grâce à l’incorporation d’indicateurs axés sur des résultats. Comme indiqué dans le rapport (WFP/EB.A/2001/5-B/1 et Corr.1), il faudra pour cela modifier les articles VI.1 et X.2 du Règlement général. Le plan soumis au Comité consultatif est donc un document transitoire qui comprend plus d’informations stratégiques et moins d’informations financières que les précédents, ainsi que des indicateurs axés sur des résultats, tout en demeurant conforme aux dispositions en vigueur du Règlement général.



5. Après s'être enquis de la date à laquelle il était prévu d'appliquer la décision du Conseil d'administration concernant la gouvernance, le Comité consultatif a été informé qu'à sa session annuelle de mai 2001, le Conseil examinerait les modifications à apporter au Règlement général pour refléter la transformation du Plan stratégique et financier en Plan stratégique. Le projet de budget qui sera soumis au Conseil en septembre 2001 conserverait la même présentation que ceux des dernières années. La décision susmentionnée sera donc appliquée en 2003, année au cours de laquelle le nouveau Plan stratégique sera soumis à l'examen du Conseil d'administration .
6. Le Comité consultatif est d'avis qu'il reste encore beaucoup à faire pour affiner la présentation du Plan stratégique. Il rappelle que, dans son rapport sur le Plan stratégique et financier pour 2000–2003 (WFP/EB.A/99/5-A, B, C/3), il avait considéré que la partie explicative du plan demeurait trop générale et réitéré l'avis selon lequel le Plan devrait être plus concis. Ces problèmes persistent dans le Plan stratégique et financier pour 2000–2005. Le Comité consultatif recommande que les informations contenues dans le résumé, dans l'introduction et sous la rubrique des problèmes au niveau du programme du PAM soient harmonisées et intégrées de façon à pouvoir s'y référer facilement et éviter ainsi les répétitions et chevauchements. A ce propos, le Comité tient également à souligner que, si la planification stratégique relève de la compétence du Directeur exécutif et du Secrétariat du PAM, c'est au premier chef au Conseil d'administration qu'il incombe de donner des indications claires au Secrétariat touchant la politique sur laquelle doit être fondé le Plan stratégique.
7. Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'un long document n'est pas nécessaire; ce qu'il faut plutôt, c'est un document concis, comportant des propositions stratégiques précises pour mettre en oeuvre la politique arrêtée par le Conseil d'administration. Le Comité espère vivement que, dans le prochain Plan stratégique, les objectifs seront définis avec précision et de manière à avoir des chances réalistes d'être atteints. En outre, des indicateurs de performance clairs devraient être formulés pour pouvoir mesurer la réalisation des objectifs fixés. De plus, tous ces éléments devraient être reliés aux ressources, autrement dit les incidences sur le plan des ressources des buts et objectifs identifiés dans le Plan et la façon dont ces derniers doivent être réalisés devraient être indiquées beaucoup plus clairement.
8. Le Comité consultatif relève par exemple que, dans la section II du rapport, sous la rubrique des programmes et des projets de développement, l'objectif I.A est défini comme suit: "Chaque année avoir permis à au moins 30 millions de pauvres victimes de la faim ciblés de bénéficier de possibilités de développement en levant l'obstacle constitué par la faim". Ce chiffre représente en fait une augmentation par rapport aux 23 millions de personnes par an visées dans le Plan précédent. Après avoir demandé comment cela serait possible étant donné que les ressources disponibles pour les activités de développement devraient, pendant la période 2002–2005, demeurer à peu près au même niveau qu'en 2000–2003, le Comité a été informé que cette augmentation serait rendue possible par une modification de la composition du portefeuille d'activités de développement du PAM: la proportion des activités d'alimentation scolaire, qui touchent un grand nombre de bénéficiaires, augmenterait grâce à l'importante contribution reçue d'un pays donateur. De l'avis du Comité, de tels éléments devraient être indiqués beaucoup plus clairement dans le Plan.



9. Le Comité consultatif note qu'il est dit aux paragraphes 79 et 80 du rapport que le PAM préfère assimiler la gestion axée sur les résultats à une "réflexion axée sur les résultats" et que le PAM, comme d'autres fonds et programmes, adapte cette approche aux besoins de son activité particulière et aux exigences de son organe directeur. Si le Comité consultatif souscrit à l'idée que l'approche doit être adaptée aux besoins, il tient à réitérer qu'aucun effort ne doit être négligé pour harmoniser la terminologie employée au niveau de l'ensemble du système pour promouvoir une application plus cohérente. A ce propos, le Comité rappelle le paragraphe 32 de son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats (A/55/543), où il a souligné ce qui suit:

"Il est essentiel que la terminologie de base employée dans les propositions du Secrétaire général soit définie avec précision et que tous ceux qui participent au processus la respectent scrupuleusement... Il faudrait à terme harmoniser la terminologie de l'ONU et celle des autres organismes des Nations Unies afin que tout le travail qui a été fait jusqu'à présent pour harmoniser les classifications du plan et du budget ne soit pas perdu."

10. Après avoir posé une question à ce sujet, le Comité a été informé que le PAM avait entrepris de revoir le glossaire de termes se rapportant à la budgétisation axée sur les résultats figurant en annexe au rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La budgétisation axée sur les résultats: expérience des organisations du système des Nations Unies" (A/54/287). Le Comité consultatif recommande vivement au PAM d'envisager d'utiliser la terminologie employée par le Secrétaire général dans son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats (A/54/456 et Add.1-5).
11. Le Comité consultatif a demandé des informations sur le lien qui existait entre les priorités énoncées dans le Plan stratégique et financier pour 2000–2003 et les objectifs du Plan pour 2000–2005. Il a été informé que, pour l'essentiel, les dix priorités visées dans le Plan pour 2000–2003 avaient été réalisées et que les éléments desdites priorités qui n'avaient pas été achevés avaient été incorporés au Plan pour 2002–2005.
12. Le Comité note qu'il est dit au paragraphe 16 du rapport que:
- "L'Assemblée générale a décidé que les organisations opérationnelles financeraient la composante terrain d'un système de sécurité des Nations Unies sur les budgets de leurs projets. Cette mesure augmentera les coûts des projets et créera peut-être un précédent pour le recouvrement sur les budgets des projets d'autres coûts communs à l'échelle du système des Nations Unies. Le PAM espère que les gouvernements participant à l'Assemblée générale examineront cette décision et assumeront la responsabilité de la sécurité du personnel des Nations Unies, chaque organisation jouant le rôle essentiel qui lui est imparti."
13. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a reçu un exposé supplémentaire sur la question de la sécurité (voir l'annexe). Le Comité tient à souligner que le paragraphe 6 de la section II de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, qui est fondée sur une recommandation du Comité consultatif, est clair et dépourvu d'équivoque. Le Comité compte que les arrangements actuellement en vigueur pour le partage des coûts du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité continueront d'être appliqués aussi longtemps que l'Assemblée générale n'en aura pas décidé autrement.



### ***Modifications des dispositions du Règlement financier du PAM relatives à la Réserve opérationnelle***

14. Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le texte révisé de l'article 10.6 du Règlement financier, tel qu'il figure dans l'annexe au document WFP/EB.A/2001/5-C/1. En ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter à la règle de gestion financière 110.1, le Comité recommande que, dans le texte anglais de la première phrase de l'amendement, le mot "*assessed*" soit remplacé par le mot "*determined*".



## ANNEXE

### Déclaration du PAM sur la sécurité au CCQAB

"Le PAM accorde la plus haute priorité à la sûreté et à la sécurité de son personnel. Il a rendu obligatoire pour tout son personnel la formation sur la sensibilisation à la sécurité. Le PAM travaille en étroite coordination avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et sous l'égide de celui-ci en ce qui concerne les problèmes de sécurité. Le PAM a détaché un cadre et un personnel d'appui à plein temps auprès du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité au niveau du siège. Le PAM en ce qui concerne la coordination sur le terrain a pour politique d'adhérer strictement au Système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La coordination de la sécurité est réalisée par l'Equipe chargée de la gestion de la sécurité, dirigée par le fonctionnaire désigné. Les problèmes et incidents de sécurité sont signalés, par l'intermédiaire du représentant du PAM dans le pays, au fonctionnaire désigné et résolus au sein de l'Equipe chargée de la gestion de la sécurité. Dans certaines opérations, outre l'agent du service mobile mis en place par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, les institutions opérationnelles déploient des conseillers pour la sécurité. Les rôles des deux sont clairs: l'agent du service mobile est chargé de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, alors que les conseillers professionnels de la sécurité se concentrent principalement sur les besoins d'une institution particulière (dans le cas du PAM, les convois alimentaires, les sites de distribution alimentaire, la protection des installations d'entreposage, etc.). Dans les pays où il y a un agent du service mobile et plusieurs conseillers professionnels de la sécurité, le PAM encourage la création d'une cellule technique de sécurité dirigée par le responsable de la sécurité sur le terrain des Nations Unies pour mettre en oeuvre les décisions de sécurité prises par le fonctionnaire désigné/l'Equipe chargée de la gestion de la sécurité et pour coordonner les opérations au jour le jour. Dans les autres pays, ou les régions au sein de pays, où il n'y a pas d'agent(s) du service mobile, le PAM crée une coordination opérationnelle avec les institutions pertinentes adhérant aux structures et routines établies par le fonctionnaire désigné et l'Equipe chargée de la gestion de la sécurité. Le PAM estime que, afin d'assurer une couverture adéquate du personnel des Nations Unies, il conviendrait de renforcer de manière importante les dispositions générales en matière de sécurité des Nations Unies, en particulier au niveau du terrain, grâce au recrutement et au déploiement par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité d'agents supplémentaires du service mobile, pour lesquels il est demandé un engagement de financement qui soit garanti et prévisible."

